

(c) Ordonnance N° 55-70-PR-MTACT du 05/10/1970 fixant l'étendue des eaux territoriales de la République Gabonaise.

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 5, 5<sup>e</sup> paragraphe de la loi n° 10/63 du 12 janvier 1963 portant code de la Marine Marchande Gabonaise est modifié comme suit :

Au lieu de : Les eaux territoriales du Gabon sont fixées à une distance de 12 milles marins à compter de la laisse de la plus basse mer

*Lire* : « La limite des eaux territoriales du Gabon est fixée à 25 milles marins à compter de la laisse de la plus basse mer ».

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence.

Fait à Libreville, le 5-10-70.